

Qu'est-ce que je propose? Que nous ayons une sorte d'organisme fédéral chargé de réaliser les objectifs de l'ARDA, et l'ARDA comprend ce domaine particulier du développement rural. J'aimerais proposer un nom pour cet organisme dont nous avons besoin et qui devrait exister. Le ministre pourra le changer s'il le désire, mais je proposerais qu'on l'appelle l'organisme national des services des terres et des eaux, pour une raison qui deviendra évidente au cours de mes observations.

En 1934, nous établissions au Canada un service en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Étant de ceux qui ont survécu aux tempêtes de poussière des années 30, je remonte cette période de presque trente ans pour voir ce qu'a accompli cette loi, surtout dans le Sud des trois provinces des Prairies, et je me demande pourquoi on n'en a pas fait autant dans tout le pays.

De bonnes raisons, des raisons constitutionnelles, expliquent pourquoi on ne l'a pas fait. Toutefois, maintenant que tous les gouvernements conviennent que la loi relative à l'ARDA transcende la constitution, j'estime que si le ministre avait mis au point, de concert avec le programme de rétablissement agricole des Prairies, les rouages nécessaires, le genre d'administration à appliquer et les règlements à cet égard, un bill aurait ensuite pu être présenté à la Chambre en vue d'instituer une organisation comme celle que je propose. J'ai proposé un nom qui me semble fort approprié. Si des mesures concernant l'utilisation des terres sont adoptées conjointement par le gouvernement fédéral et les provinces, il faudra un organisme pour les appliquer. Si l'on doit s'occuper de la conservation des terres et des eaux, il faudra un organisme pour y voir, surtout dans ces régions de développement rural.

• (4.30 p.m.)

Pour augmenter les revenus dans ces régions, il faudra assécher les marécages, construire un barrage, ou exécuter une demi-douzaine d'autres choses qui me viennent à l'esprit et qui pourront contribuer à accroître les revenus dans ces régions. Il faudra donc jouer des pieds et des mains pour trouver quelqu'un qui s'occupera d'un tel programme, quelqu'un qui pourra vous dire combien cela coûterait. Il vous faudra un conseil consultatif pour vous dire combien cela devrait coûter. C'est là une des fonctions des administrateurs de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Si le ministre de l'Agriculture (M. Greene) fait face à une proposition visant une tâche de nature matérielle, il faudra que les ingénieurs relevant de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies lui donnent

[L'hon. M. Hamilton.]

un aperçu des frais. Parfois le gouvernement fédéral n'agit pas ainsi. La province peut le faire. Le gouvernement fédéral peut consulter un organisme.

Je veux signaler particulièrement au ministre que les gouvernements provinciaux n'ont par les rouages voulus à cette fin. Pourquoi une province comme le Manitoba devrait maintenir les cadres coûteux de l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies pour s'occuper des programmes de réaménagement? Elles s'empressent de confier les travaux de ce genre à l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies et d'assumer parfois une certaine proportion des frais. Lorsque les cultivateurs construisent des abris, ils les font vérifier par les fonctionnaires de l'administration et c'est tout. Mais, il faudrait un organisme qui contrôle les dépenses du gouvernement, qui surveille les aménagements, l'utilisation des terres et la conservation.

Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer maintenant l'établissement d'un organisme national des terres et des eaux qui serait chargé simplement d'exécuter les initiatives fédérales, non pas seulement celles de l'ARDA, mais aussi celles des autres ministères. Il veillerait à l'application des programmes entrepris conjointement par les gouvernements provinciaux et fédéral. Évidemment, il devrait collaborer avec tous les ministères et non seulement avec l'ARDA.

Cet organisme pourrait aider les gouvernements provinciaux qui ne veulent pas avoir un personnel nombreux; des fonctionnaires spécialisés y exécuteraient les travaux dont j'ai fait mention. Par exemple, il faut des années pour recruter un personnel qui peut tracer les plans d'un barrage et le construire. Une fois la construction du barrage terminée, on congédie le personnel. Mais lorsqu'un organisme national a de pareils spécialistes à son service, ces derniers peuvent se déplacer. Une province n'aurait pas besoin de demander de l'aide, car ces services seraient officiels. Grâce à un tel organisme, n'importe quel travail de ce genre pourrait être plus facilement et efficacement exécuté.

J'aimerais maintenant aborder la question du conseil consultatif. Le passage portant sur ce sujet dans le bill, m'a un peu désorienté. Je ne ferai pas à ce moment-ci une étude détaillée de la mesure; je m'en tiendrai à des observations générales.

Si je suis soucieux, c'est d'abord parce qu'il manque quelque chose dans le projet de loi. Rien n'y indique que les auteurs du bill se rendent compte que l'ARDA relève et doit toujours relever du Conseil canadien des ministres des Ressources. J'ai informé privément